

# Les caméras de surveillance font débat à Bex

## INSÉCURITÉ

Le document est prêt, mais la Municipalité ne juge pas nécessaire pour l'heure la pose d'installations.

D'une pierre deux coups. Aménagée à adapter son règlement sur la protection des données personnelles, devenu caduc, la Municipalité de Bex en a profité pour coucher sur le papier les modalités d'utilisation de caméras de surveillance sur son territoire. Encore faut-il qu'un tel dispositif voie le jour. Pour le syndic, Michel Flückiger, le document constitue dans un premier temps «une demi-réponse» au postulat

déposé par l'UDC fin 2008. Une rafle policière en novembre de la même année - 25 dealers arrêtés - avait en effet motivé le parti

«On ne voit vraiment pas où cela serait nécessaire, explique Michel Flückiger. Mais au cas où, nous serons prêts.» Alain

**«Il n'y a pas de lieu qui connaisse un nombre suffisant d'incivilités pour justifier une dépense de plusieurs dizaines de milliers de francs»**

ALAIN MICHEL, MUNICIPAL DE LA POLICE

à demander la pose de plusieurs caméras dans des lieux jugés sensibles de la cité du sel. Un sujet vieux de plusieurs années.

L'exécutif ne semble pourtant pas disposé à recourir à un système de vidéosurveillance.

Michel, municipal de la Police, approuve: «Il n'y a pas de lieu qui connaisse un nombre suffisant d'incivilités ou d'infractions pour justifier une dépense de plusieurs dizaines de milliers de francs. Statistiques à l'appui,

la situation n'a pas évolué défavorablement ces dernières années.»

Pierre-Yves Rapaz, auteur du postulat, veut bien admettre que la situation «n'est de loin pas catastrophique», mais la pose de caméras reste une demande ferme. «La Municipalité aurait tort de se voiler la face et elle se doit d'ouvrir les yeux, assène-t-il. Ce n'est un secret pour personne que des vendeurs de drogue sévissent dans certaines rues, ce n'est pas difficile à constater. Sans parler de lieux de prostitution interdits au centre-ville.»

Au Conseil communal de trancher. La passe d'armes semble inéluctable. **KARIM DI MATTEO**